

Protocole sanitaire - Lycée Xavier Marmier

Rentrée septembre 2020

Modalités pratiques de fonctionnement du lycée à compter de la rentrée scolaire 2020 dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires le 7 juillet 2020, et des dispositions réglementaires, protocole sanitaire de l'éducation nationale réalisé le 19 août 2020. Les règles relatives à la distanciation et à la limitation du brassage sont assouplies.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas de fièvre (38°C ou plus) ou d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 et à fournir des masques « grand public » pour le temps de présence au lycée (2 masques par jour pour les demi-pensionnaires, 3 masques par jour pour les internes). De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre au lycée. Ils en informent le bureau de vie scolaire.

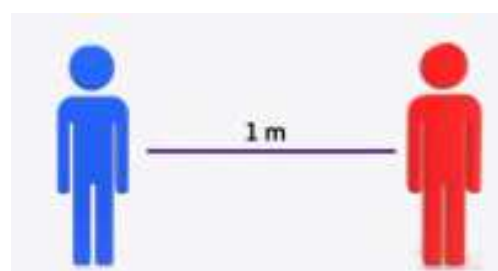
Les consignes sont les mêmes pour les personnels, accompagnateurs et intervenants extérieurs. L'accès à l'établissement induit un nettoyage des mains et le port du masque OBLIGATOIRE.

Distanciation physique

La distanciation physique n'est pas obligatoire, mais souhaitable, autant que possible, l'objectif étant de permettre le retour de la totalité des élèves en présentiel.

L'organisation des espaces, salles de classe, internat, et de la restauration est prévue pour garantir la plus grande distanciation possible.

Tous les usagers doivent porter le masque de protection « grand public », dans l'enceinte de l'établissement, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe.



Application des gestes barrière : En permanence, partout et par tous



À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant chaque repas ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le port du masque

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour tous les usagers même lorsque la distanciation d'un mètre est garantie. La seule exception réglementaire autorisée à ne pas porter le masque est faite aux personnes se trouvant seules dans un espace clos (ex : bureau).

Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage des élèves n'est plus obligatoire mais l'organisation de l'établissement vise à limiter au maximum les regroupements et croisements importants.

Les salles de classe resteront ouvertes pour permettre aux élèves de s'installer directement à leur place pour éviter d'encombrer les espaces communs. Les professeurs principaux s'assureront que les couloirs sont dégagés pour faire sortir les élèves de la classe à l'issue des cours.

Le lycée privilégie le changement de classe par les enseignants pour limiter le brassage des élèves autant que possible durant toute la période de crise covid19.

Tous les usagers éviteront les stagnations et regroupements dans les couloirs et les récréations devront se dérouler autant que possible en extérieur.

Les bancs et espaces collectifs extérieurs sont autorisés.

Matériel pédagogique

La mutualisation du matériel pédagogique est autorisée dans une même classe ou même groupe. Les enseignants inciteront les élèves à se désinfecter les mains à l'issue de la séance. (EPS - TP sciences)

Ventilation des classes et autres locaux

Fréquence :

- Ventilation obligatoire de 5 minutes minimum à chaque début de cours
- Aération de 15 minutes 3 fois par jour toutes les 3 heures (à chaque récréation et à la pause méridienne)

Nettoyage et désinfection des locaux et matériels :

- Nettoyage des sols et grandes surfaces (tables bureaux) : 1 fois par jour
- Nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels (poignées de portes) : 1 fois par jour

Pour limiter les risques, le professeur organise avec ses élèves la désinfection du matériel utilisé et des tables de sa classe après la dernière heure de cours du matin.

Restauration :

- Fermeture du scramble, présentation des entrées à l'assiette
- Nettoyage désinfectant des tables du réfectoire : entre chaque service
- Les repas froids du soir « hors service » des élèves se dérouleront dans la salle des commensaux et uniquement en présence d'un adulte de la vie scolaire. Ils ne doivent pas accéder au matériel et locaux des cuisines.

Internat :

Le port du masque reste obligatoire pour toutes circulations dans l'internat à l'exception des chambres lorsque le respect de la distanciation est assuré.

Les internes ne pourront accéder aux autres chambres que la leur.

Tous les matins, les AED évaluent les symptômes éventuels évoquant la Covid-19 des élèves sous leur responsabilité. En cas de doute, et/ou de fièvre, l'élève reste dans son lit jusqu'à ce que tous les élèves soient sortis de l'internat et sera accompagné par l'AED dans la chambre dédiée à l'infirmerie.